FOCOM/ORANGE
60 rue Vergniaud
75640 Paris Cedex 13
http://www.focom-orange.fr
sec.orange@fo-communication.fr

Monsieur Vincent LECERF

Directeur des Ressources Humaines Groupe Orange
111 Quai du Président Roosevelt
CS 70222
92449 Issy-les-Moulineaux Cedex

Paris, le 06 novembre 2026

Objet : Demande de compensation exceptionnelle au titre des jours fériés chômés de 2027

Monsieur le Directeur,

L'année 2027 se trouve dans la même configuration que l'année 2021 : elle ne comporte que 7 jours fériés chômés, alors que les dispositions conventionnelles applicables aux entités concernées prévoient explicitement 9 jours fériés chômés.
En conséquence, nous sollicitons la mise en place, à titre exceptionnel, d'une compensation de 2 jours pour les salariés concernés, présents au cours de l'année 2027, selon des modalités similaires à celles définies par la décision n° 226 du 8 décembre 2020.

1. **Salariés bénéficiant de JTL**

Les salariés dont la réduction du temps de travail se traduit par un crédit de jours de temps libre bénéficieraient de **2 JTL supplémentaires**. Ces jours seraient crédités à une date à définir, ajoutés au solde de JTL 2027 et pris au plus tard le 31 décembre 2027. Par exception, les Cadres Exécutifs Autonomes pourraient les prendre jusqu'au 31 mars 2028. Les JTL pourraient être pris par journée entière ou par demi-journée.
Le crédit serait proratisé en fonction de la date d'entrée ou de sortie de l'entreprise, avec un arrondi éventuel à la demi-unité supérieure, ainsi que du taux d'activité, selon les modalités prévues par la décision de 2021. Les dispositions relatives à la journée de solidarité resteraient applicables.

2. Salariés ne bénéficiant pas de JTL

Les salariés dont la réduction du temps de travail ne se traduit pas par un crédit de JTL bénéficieraient d'une autorisation spéciale d'absence. Celle-ci serait proratisée en fonction de la date d'entrée ou de sortie de l'entreprise, avec un arrondi éventuel à la demi-unité supérieure, ainsi que du taux d'activité, selon les modalités prévues par la décision de 2021. Les modalités relatives à la journée de solidarité seraient précisées dans la décision.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner cette demande et de nous faire part de votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Céline REMOND



Responsable du secteur FOCom Orange
Secrétaire Générale Adjointe FOCom

Copie : M. Renaud DE CHARNACE, Directeur des Relations Sociales France
M. Jean-Pierre CHARON, Directeur de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail Orange en France